



---

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

---

Nous avons tous le **pouvoir**  
d'influencer positivement  
le bonheur de l'autre.

---

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

---

Notre engagement

### PLUS QUE DES MOTS... DE L'ACTION

À la Polyvalente de Black Lake, on éduque, on protège et on encadre. Ensemble, nous créons un climat de confiance. L'intimidation recule... nos jeunes avancent.

C'est dans cette optique que tous les intervenants de l'école se mobilisent pour contrer ce fléau trop souvent banalisé dans nos écoles. En ce sens, nous avons mis en place un plan d'action qui comprend trois étapes primordiales pour sa réussite :

- La première est celle de la prévention et de la sensibilisation. C'est à cette étape que les intervenants du milieu et de la communauté vont rencontrer nos élèves pour faire de la prévention.
- C'est à la deuxième étape, celle de l'intervention, que le plan d'action prend tout son sens. Le dynamisme et la volonté de l'équipe-école d'enrayer l'intimidation se traduisent par des actions claires et efficaces.
- Pour terminer, la troisième étape en est une tout aussi importante, soit celle du suivi des élèves impliqués. Tant chez l'intimidateur que chez l'élève qui a été intimidé, il y a des blessures et des mises au point à faire sur un changement d'attitude. Cette étape peut varier d'une rencontre à un suivi qui sera présent tout au long de l'année.

En terminant, mentionnons que les parents s'attendent à ce que nous éduquions et à ce que nous assurions l'intégrité physique et psychologique de leurs enfants. Voilà les principes de base qui nous rattachent, à chaque instant, à notre rôle d'éducateur.

---

**L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE NE SONT PAS TOLÉRÉES  
À L'ÉCOLE ET DOIVENT ÊTRE DÉNONCÉES. IL FAUT AGIR  
CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.**

---

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

<http://moijagis.com>

<http://www.teljeunes.com>

## QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

*Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; (loi 56, 2012).*

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- Lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont répétés envers la personne cible;
- Lorsqu'il y a déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé;
- Lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

## QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE?

*« Violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi 56, 2012)*

*Il est important de mentionner que ces comportements sont inacceptables; que ce soit dans l'école, par le biais de l'électronique (cyberintimidation ou dans les autobus scolaires).*

Nous pouvons reconnaître qu'il y a violence :

- Lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont délibérés ou intentionnels envers la personne cible;
- Lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance, sentiment de détresse).

★ LES PAROLES BLESSANTES AVEC OU SANS MENACE DITES À L'ÉCOLE PEUVENT ENTRAÎNER DES MESURES DISCIPLINAIRES SELON LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE. ★

**L'intimidation et la violence deviennent d'ordre criminel lorsqu'il y a :**

- **Atteinte physique (gestes posés) considérée comme voie de fait; exemples : coup de poing, bousculer une personne, etc.**
- **Menace de sa sécurité physique (paroles menaçantes).**

★LORSQUE L'INTIMIDATION OU LA VIOLENCE DEVIENNENT D'ORDRE CRIMINEL, LA PERSONNE INTIMIDÉE PEUT PORTER PLAINTÉ CONTRE L'INTIMIDATEUR À LA POLICE.★

Il est **important** de distinguer l'intimidation d'un simple conflit ou de la taquinerie. Lors d'une telle situation, l'équipe d'encadrement interviendra, mais en appliquant le code de vie et non le protocole d'intimidation.

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui dominant	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire s'impose à l'autre par la force. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux).	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été mis dans l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se referme sur lui-même, s'embrouille, voir assume les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.	Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager*.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

\*La médiation n'est pas appropriée face aux situations de violence sévères et récurrentes. Prendre en compte l'ensemble du contexte avant d'entreprendre une rencontre entre la victime et l'auteur d'actes d'intimidation :

- Les actes d'intimidation : l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance;
- L'élève qui a subi l'intimidation : niveau de détresse;
- L'élève auteur d'intimidation : niveau d'empathie, niveau de reconnaissance de sa responsabilité, son désir de réparer.

Ne pas laisser les élèves victimes d'actes d'intimidation résoudre seul la situation avec les auteurs.

*Référence : ROBITAILLE, Louis et autres, (2012) Table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la Région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Fiche de soutien : Élaboration d'un protocole de prévention et d'intervention concernant l'intimidation, Inédit, Québec, 27 p.*

## MESURES DE PRÉVENTION ET DE COLLABORATION

---

1. **Formation et soutien** des intervenants du milieu par la direction et les services (ainsi que le comité).
2. **Information transmise aux élèves** par différents moyens en classe par les enseignants, la direction et les services (tournée des classes). Par des organismes externes qui viennent informer les élèves, policiers, Caravane de la tolérance, Tel-jeunes, Jeunes en Tête, Théâtre Parminou, Le GRIS... Affiches pour les services. L'agenda de l'élève renferme beaucoup d'informations utiles.
3. **Rencontre** individuelle avec les élèves.
4. **Gestion de classe** efficace.
5. Rendre l'école **attrayante et vivante**. Locaux pour les élèves (First Avenue et la Halte). Activités (culturelles, sportives et sociales) sur l'heure du midi.
6. Un **système de surveillance efficace** (mécanique et humain) qui rend le milieu de vie plus sécuritaire pour tous.
7. Un **code de vie adapté** à notre milieu et à notre vécu.
8. La mise en place de **moyens qui facilitent le signalement** tel que la "Liberty Box" mais surtout favoriser l'approche humaine (depuis plusieurs années, nos élèves rencontrent directement les intervenants de l'école, que ce soit les élèves témoins ou victimes).
9. Le **dépistage des élèves** à risque par le sociogramme, le "passage primaire-secondaire" et par la communication entre les intervenants.

Pour avoir une définition et une compréhension commune de l'intimidation et de la violence auprès des élèves, du personnel de l'école et des parents, voici quelques actions possibles :

**Tournée des classes** par la direction et par les intervenants durant l'année scolaire.

**L'accueil** en début d'année, mais principalement l'accueil des élèves de 1<sup>re</sup> secondaire (avec leurs parents).

**Communication aux parents** (rencontres, lettres, journal des services, médiaphones...).

Films, pièces de théâtre.

**Formation continue** avec le personnel.

De plus, le **comité d'élèves** devra organiser un minimum d'une activité pour promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école (art. 96.6). Pour y arriver, l'école devra prévoir un soutien au comité d'élèves.

## SIGNALER UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

---

Dans un premier temps nous voulons sensibiliser les élèves à venir rencontrer un adulte signifiant. Ce dernier pourra faire le lien avec les services pour le suivi.

Il y a la "Liberty Box" également disponible.

**Signalement** : Dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

**Plainte** : Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Des élèves ou les parents qui désirent dénoncer une situation peuvent laisser un message anonyme sur la boîte vocale d'un membre des services ou de la direction. Un lien sera fait avec la personne responsable de l'intimidation à l'école qui se chargera de procéder promptement à une intervention.

Dans un cas où un enfant subirait de l'intimidation ou de la violence via les médias sociaux et que l'impact serait vécu aussi à l'école, il serait approprié de faire une impression des entretiens afin de soutenir nos actions de protection envers l'élève qui subit ces actes.

## MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

---

**Intervenants** : Tous les membres du personnel de l'école sont appelés à intervenir et à débiter les procédures d'intervention dans les cas de violence et d'intimidation.

- Faire un arrêt d'agir.
- Voir ce qui s'est passé pour comprendre comment on en est rendu là.
- Si possible, il peut y avoir une médiation, sinon il devra y avoir une référence à un intervenant dans un premier temps.
- Le signalement doit être fait à partir du rapport d'intervention. L'intervenant peut être accompagné lors de cette démarche.

---

### ACTIONS POSÉES LORS DU SIGNALEMENT

---

- Dans un premier temps, l'élève (victime ou témoin) doit rencontrer un adulte de l'école et lui dire ce qui se passe.
- La situation doit cesser immédiatement.
- Par la suite, l'adulte devra faire un suivi avec un intervenant\* qui accueillera le signalement ou la plainte. Il évaluera la situation et assurera un suivi auprès des personnes concernées.  
\*Un membre de la direction peut également accueillir le signalement.
- On développera pour chaque situation, une stratégie d'intervention "personnalisée".
- Pour s'assurer de la confidentialité des actions, les élèves peuvent être vus à des moments différents dans la journée.

---

### MESURES D'AIDE ET DE SOUTIEN

---

#### **Les élèves qui ont subi un acte d'intimidation ou de violence ou un élève qui est témoin**

- On s'attend à ce que l'élève rencontre un adulte en qui il a confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et qu'il lui dise ce qui se passe. L'élève doit en parler. Par la suite, l'adulte informera l'intervenant responsable du dossier.
- On s'attend à ce que l'élève dénonce les événements inacceptables.
- On s'attend à ce que l'élève accepte l'aide d'un adulte (intervenants).
- On s'attend à ce que l'élève travaille en collaboration avec l'adulte.

## Les parents

- Aviser l'école le plus rapidement possible.
- Les services seront en support aux parents de la victime, du témoin ou de l'agresseur.
- Il y aura un suivi rapide dans ce dossier.

★ LORS DE TOUTE SITUATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE, la direction de l'école s'assurera que la démarche se fasse en collaboration avec la personne responsable du dossier.

En effet, un élève qui est pris à faire de l'intimidation en classe, à l'extérieur des classes et/ou sur le terrain de l'école sera immédiatement retiré "de la circulation" pour une période qui sera déterminée par l'ampleur de ses gestes et paroles, par son bon vouloir de changement ainsi que par les réparations à faire envers la victime.

L'élève effectuera un retour en classe aux conditions suivantes :

1. Signature d'un contrat;
2. Rencontre des parents avec la direction de l'école.

Dans la situation d'une récurrence, une étude de cas sera faite et la possibilité d'un renvoi de l'école sera étudiée.

## MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES

- L'intimidation est un manquement majeur.
- La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure, entre autres, par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, l'âge des élèves impliqués, le déséquilibre dans le rapport de force et la capacité à se défendre de la personne qui subit l'agression.
- Le jugement de la gravité des actes d'intimidation et d'intimidation servira à déterminer le niveau d'intervention (ciblé et dirigé) et le type d'intervention.
- À noter que la suspension doit inclure obligatoirement, comme le stipule l'article 96.27 de la LIP, des mesures d'accompagnement, de médiation et de réinsertion.

Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité					
Gravité	Actes d'intimidation et de violence	Niveaux d'intervention	Conséquences et sanctions	Réparation/rétablissement	Mesures d'aide et soutien
<p style="text-align: center;">+ + +</p> <p style="text-align: center;">Intensité et effet</p> <p style="text-align: center;">Manquements majeurs</p>	<p style="text-align: center;">Verbal – physique-social – cyberespace – en lien avec la sexualité</p>	<p><b>Prévention dirigée</b> (élèves auteurs d'actes récurrents ou sévères d'intimidation et de violence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de contact avec l'élève victime</li> <li>• Rencontre des parents</li> <li>• Suspension interne ou externe</li> <li>• Retour de suspension :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avec les parents</li> <li>○ Déplacement supervisé</li> <li>○ Retour progressif</li> </ul> </li> <li>• Cours à domicile</li> <li>• Changement d'école</li> <li>• Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Interventions possibles : Avertissement, renvoi à un autre organisme, accusation criminelle</li> </ul> </li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'excuses</li> <li>• Travaux communautaires</li> <li>• Possibilité de rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier</li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt d'agir</li> <li>• Suivi individuel avec un professionnel de l'école</li> <li>• Appui d'une ressource professionnelle de la communauté</li> <li>• Référence aux services éducatifs de la CSA</li> <li>• MAJF</li> <li>• Plan d'intervention ou PSII</li> <li>• EIJ (Équipe Intervention Jeunesse)</li> <li>• Autres</li> </ul>
		<p><b>Prévention ciblée</b> (élèves auteurs d'actes d'intimidation et de violence)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de contact avec l'élève victime</li> <li>• Lettre aux parents</li> <li>• Retrait durant les pauses et le midi</li> <li>• Suspension interne</li> <li>• Plainte policière (faite par la victime) ou déclaration faite au service de police</li> <li>• Reprise de temps</li> <li>• Confiscation d'objet</li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'excuses</li> <li>• Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol</li> <li>• Travaux communautaires</li> <li>• Rencontre avec l'élève victime si bénéfique pour ce dernier</li> <li>• Autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt d'agir</li> <li>• Rencontre titulaire</li> <li>• Intervention d'apprentissage social (ex. : affiche, réflexion, compte rendu d'une recherche, du visionnement de film, tutorat)</li> <li>• Suivi avec les services de l'école</li> <li>• Contrat de comportement</li> <li>• Plan d'action ou d'intervention</li> <li>• Habiletés sociales en individuel (résolution de conflits)</li> <li>• Apprentissage des comportements attendus, modelage</li> <li>• Rencontre d'un policier afin de prévenir la récidive</li> <li>• Autres</li> </ul>

Date de l'événement : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Nom de la personne qui signale l'événement : \_\_\_\_\_  Féminin  Masculin

Fonction : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone pour vous joindre : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

**Victime présumée**

Nom, prénom : \_\_\_\_\_  Féminin  Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : \_\_\_\_\_

élève  personnel de l'école

Blessures physiques :

aucunes  légères  sévères

**Auteur présumé de l'agression**

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : \_\_\_\_\_  Féminin  Masculin

Niveau, groupe/classe : \_\_\_\_\_

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : \_\_\_\_\_

**Témoin(s)**

Nom, prénom des témoins : \_\_\_\_\_

**Nature de l'acte posé**

**Atteinte à l'intégrité physique (violence physique)**

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)  Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Vol, extorsion, menaces (taxage)  Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Atteinte morale ou psychologique (violence verbale)**

Humilier  Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.

Ridiculiser, rabaisser  Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

Harceler, traquer

Dénigrer, se moquer

**Atteinte à la sécurité**

Menacer globalement les personnes de l'école  Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.  Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

**Atteinte à la vie sociale (violence sociale)**

Exclure, isoler, ignorer  Répandre des rumeurs, commérer

Briser une réputation ou y nuire  Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

### Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

### Discriminer sur la base

- ethnoculturelle    de l'orientation sexuelle    du sexe    du handicap    du poids
- de la grandeur    de l'hygiène    d'une maladie

### Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) : \_\_\_\_\_

### Lieux et moments

- Où (spécifiez) : \_\_\_\_\_
- Quand (spécifiez) : \_\_\_\_\_

### Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :  Acte isolé    Acte répétitif   Contexte :  Acte posé seul    Acte posé en groupe
- Déséquilibre des pouvoirs :                       OUI    NON
- Sentiment de détresse de la victime :    OUI    NON

### Commentaires :

### Actions prises auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : \_\_\_\_\_

Date de transmission : \_\_\_\_\_

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adaptation par la table des agents de soutien locaux du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du document d'Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons – 2012-10-21.



